

Nombre de  
Conseillers en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18  
Date de la convocation :  
08/03/2022  
Affichage du compte-rendu  
17/03/2022

**COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 14 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

**Etaient présents** : Philippe BERNIER, Éric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Laurence FARAO, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Vitor MARQUES DE SOUSA, Daniel MARTINEZ, Sylvie MARUÉJOULS, Alain MORLAT, Catherine PRIVÉ.

**Etait absente excusée** : Julie BARROSO.

**Secrétaire de séance** : Virginie de ARAUJO ; auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

**Ordre du jour** :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Demande de subvention FER 2022
4. Modification de la délibération de demande de Contrat Rural 2022
5. Tarification pour la scolarisation des enfants extérieurs à la commune
6. Approbation du Projet Educatif Territorial
7. Compte de gestion M14
8. Compte administratif M14
9. Affectation du résultat M14
10. Budget primitif M14
11. Compte de gestion M49 (assainissement)
12. Compte administratif M49 (assainissement)
13. Affectation du résultat M49 (assainissement)
14. Budget primitif M49 (assainissement)
15. Compte de gestion budget annexe locaux commerciaux
16. Compte administratif budget annexe locaux commerciaux
17. Affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux
18. Budget primitif budget annexe locaux commerciaux
19. Vote des deux taxes locales
20. Subventions accordées aux associations

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Virginie de ARAUJO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat ; le Conseil Municipal y est favorable.

### 1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents et représentés.

### 2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 25 août 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

#### DECISIONS PRISES entre le 12 janvier et le 11 février 2022

| Date       | Objet de la décision   |
|------------|--|
| 14/01/2022 | DIA n°2 – GAUTHIER rue du Parc (AD 188)                        |
| 14/01/2022 | DIA n°3 – GAUTHIER rue du Parc (AD 187 et 190)                 |
| 18/01/2022 | DIA n°4 – PAGET 20 avenue du Lac (AH 48)                       |
| 25/01/2022 | Octroi protection fonctionnelle – Alexandra MANSUY             |
| 10/02/2022 | DIA n°5 – LEGER Christophe et CHAILLOUX Maryline 72 rue Grande |
| 11/02/2022 | DIA n° 6 – FLEURY Nicolas & Cécile – 40 route de Moret         |

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 3. Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2022 (FER)

N°2022-12 Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2022 (FER)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Département accompagne les communes et les syndicats de moins de 2 000 habitants dans leur projet d'investissement par le Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention, dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), a pour objet le réaménagement de l'aire de jeux située dans le parc du Château.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût de l'opération : **65 750,80 € HT**
- subvention FER : **32 875, 40 € HT**
- autofinancement : **32 875, 40 € HT**

Après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le programme des travaux présenté,

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,

**DECIDE** de solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER),

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

#### **4. Demande de subvention au titre du Contrat Rural 2022 pour l'extension du groupe scolaire et création d'une cantine**

N°2022-13 Objet : **Demande de subvention au titre du contrat rural 2022 pour l'extension du groupe scolaire et création d'une cantine**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Extension du groupe scolaire, création d'une cantine pour **959 525,62 € H.T.**

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Madame QUILLOT pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui la concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 15 juillet 2021, relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

#### **5. Tarification pour la scolarisation des enfants extérieurs à la commune**

N°2022-14 Objet : **Tarification pour la scolarisation des enfants extérieurs à la commune**

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Monsieur le Maire propose les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 805,83€ pour un élève en élémentaire et 1775,62 € pour un élève en maternelle.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents et représentés,**

**Décide** de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents mais accueillis dans les écoles moncourtoises de la façon suivante : 805,83 € pour un élève en élémentaire et 1775,62 € pour un élève en maternelle,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**6. Approbation du Projet d'Education Territorial (PEDT)**

N°2022-15 Objet : Approbation du Projet d'Education Territorial (PEDT)

Monsieur le Maire propose le présent Projet Éducatif pour mise à jour et compléments d'informations. Le présent PEDT est valable pour une durée de 3 ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Adopte** le Projet Éducatif Territorial.

**7. Compte de gestion M14**

N°2022-16 Objet : Compte de gestion M14

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de gestion 2021 de la Commune dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021,

**DECLARE** que le Compte de Gestion de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 8. Compte administratif M14

N°2022-17 Objet : Compte administratif M14

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

### *Fonctionnement*

Dépenses : 1 434 019,95 €

Recettes : 1 686 502,93 €

Excédent de clôture : 252 482,98 €

### *Investissement*

Dépenses : 365 911,79 €

Recettes : 568 895,90€

Recettes d'investissement : 202 984, 11€

Le Conseil Municipal,

**Après avoir pris connaissance** du compte administratif communal 2021,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Monsieur Daniel MARTINEZ, Doyen de l'Assemblée a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Maxime LABELLE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel MARTINEZ pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **à 14 voix pour et 4 abstentions (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) des membres présents,**

**ADOPTE** le Compte Administratif 2021 de la Commune,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 9. Affectation du résultat M14

N°2022-18 Objet : Affectation du résultat M14

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 252 482,98 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 408 832,93 euros, soit un résultat à affecter de 661 315,91 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de - 112 318,26 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de - 849,66, soit un besoin de financement de 113 167,92 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter 113 167,92 euros en réserve R1068 en investissement et de reporter 548 147,99 euros en fonctionnement R 002.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, **par 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour** des membres présents.

**APPROUVE** l'affectation du résultat M 14 telle que présentée.

## 10. Budget primitif M57

N°2022-19

Objet : **Budget primitif M57**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents,**

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2022 de la Commune tel que présenté.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## 11. Compte de gestion M49

N°2022-20 Objet : **Compte de gestion M49**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2021 de l'assainissement dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 de l'assainissement,

**DECLARE** que le Compte de Gestion de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 12. Compte administratif M49

N°2022-21 Objet : **Compte administratif M49**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

### ***Exploitation***

Dépenses : 92 413,43 €

Recettes : 73 873,12 €

Déficit de clôture : - 18 540,31 €

### ***Investissement***

Dépenses : 110 066,14 €

Recettes : 123 246,82 €

Recettes d'investissement : 13 180,68 €

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance** du compte administratif d'assainissement 2021,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Monsieur Daniel MARTINEZ, Doyen de l'Assemblée a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Maxime LABELLE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel MARTINEZ pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif 2021 de l'assainissement dressé par l'ordonnateur,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 de l'assainissement dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **l'unanimité des membres présents,**

**ADOPTE** le Compte Administratif 2021 de l'assainissement,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **13. Affectation du résultat M49**

N°2022-22 Objet : **Affectation du résultat M49**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de – 18540,31 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 61 893,77 euros, soit un résultat à affecter de 43 353,46 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 165,61 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 42 546,68 euros, sans besoin de financement.

Monsieur le Maire propose de reporter 43 353,46 euros en fonctionnement R 002.

Le Conseil Municipal,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

### **14. Budget primitif M49**

N°2022-23 Objet : **Budget primitif M49**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2022 de l'assainissement tel que présenté.

### **15. Compte de gestion budget annexe – locaux commerciaux**

N°2022-24 Objet : **Compte de gestion budget annexe – locaux commerciaux**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2021 du budget annexe locaux commerciaux dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe locaux commerciaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **16. Compte administratif budget annexe – locaux commerciaux**

N°2022-25 Objet : **Compte administratif budget annexe – locaux commerciaux**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2021 qui s'établit ainsi :

### ***Fonctionnement***

Dépenses : 54 108, 99 €

Recettes : 70 744 €

Excédent de clôture : 16 635,01 €

### ***Investissement***

Dépenses : 23 656,15 €

Recettes : 25 447, 19 €

Excédent d'investissement : 1 791,04 €

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance** du compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2021,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Monsieur Daniel MARTINEZ, Doyen de l'Assemblée a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Maxime LABELLE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel MARTINEZ pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2021 dressé par l'ordonnateur,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dudit budget annexe dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget annexe locaux commerciaux,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **17. Affectation du résultat budget annexe – locaux commerciaux**



N°2022-26 Objet : **Affectation du résultat budget annexe – locaux commerciaux**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 16 635,01 euros.

Le résultat antérieur reporté est de 19 620,15 euros, soit un résultat à affecter de 36 255,16 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de – 18 206,15 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 0 euros, soit un besoin de financement de 18 206,15 euros.

Il convient d'affecter 18 206,15 euros en réserve R1068 en investissement et de reporter 18 049,01 euros en fonctionnement R 002.

Le Conseil Municipal,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

**APPROUVE** l'affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux telle que présentée.

**18. Budget primitif budget annexe – locaux commerciaux**

N°2022-27 Objet : **Budget primitif budget annexe – locaux commerciaux**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2022 annexe « locaux commerciaux » tel que présenté.

**19. Vote des deux taxes locales**

N°2022-28 Objet : **Vote des deux taxes locales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le produit attendu des taxes nécessaires à l'équilibre budgétaire permet de ne pas modifier les taux des taxes directes locales et propose de maintenir les taux de l'année passée.

Le Conseil Municipal,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,

**Vu** le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** de fixer les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| <b>Taux de Foncier Bâti</b> | <b>48.73 %</b> |
| <b>Foncier Non Bâti</b>     | <b>67.69 %</b> |

**20. Subventions accordées aux associations 2022**

N°2022-29

Objet : **Subventions accordées aux associations 2022**

Dans le cadre des dépenses budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire propose d'examiner et d'allouer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Après en avoir délibéré, **par 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour des membres présents,**

**DECIDE** d'allouer les subventions 2022 selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil est clos à 19h52.

Le Maire, Maxime LABELLE